

Saisine n° 2005-74

AVIS

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 5 septembre 2005,
par M^{me} Christiane Taubira, députée de la Guyane

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 5 septembre 2005, par M^{me} Christiane Taubira, députée de la Guyane, des conditions dans lesquelles s'est déroulée l'expulsion de l'immeuble situé rue de la Fraternité à Paris, dans le 19^e arrondissement, le 2 septembre 2005.

La Commission a entendu quatre habitants de l'immeuble concerné, deux membres de la Fondation Abbé Pierre et les deux commissaires de police responsables de l'intervention de police, M. G.C., divisionnaire de la DOPC et M. G.R., commissaire de police du 19^e arrondissement.

► LES FAITS

Le 2 septembre 2005, était mis en place, sous la responsabilité du commissaire divisionnaire G.C., adjoint au chef du 2^e district de la direction de l'Ordre public et de la circulation à la préfecture de police (DOPC), un dispositif visant à procéder à l'expulsion des personnes occupant le squat des 4 et 4 bis rue de la Fraternité, dans le 19^e arrondissement de Paris. Le dispositif était composé de deux Compagnies républicaines de sécurité, de quatre fonctionnaires en civil de la Brigade d'information de la voie publique et de six fonctionnaires de la Brigade d'intervention, chargés d'ouvrir les portes et de sécuriser les lieux. Le commissaire central du 19^e arrondissement participait à l'opération, assisté d'un commissaire de district et d'un commandant de police de la DOPC, pour assurer la liaison entre les différents intervenants.

Un an auparavant, un huissier avait procédé à l'inventaire des biens et établi une liste des occupants. Le commissaire divisionnaire a précisé que le propriétaire avait refait une procédure fin 2004. Une ordonnance avait été rendue le 7 février 2005 pour l'expulsion des 4 et 4 bis rue de la Fraternité ; cette décision, devenue définitive, était exécutoire depuis le 8 mai 2005.

Saisi de l'opération 48 heures avant, le commissaire divisionnaire G.C., arrivé sur les lieux à 6 h 45, constatait que les médias étaient déjà là, une quinzaine de personnes, journalistes et techniciens, ce qu'il « ne s'explique pas ». Vers 8 h 00, les portes ouvertes et les lieux sécurisés, l'huissier refaisait un inventaire et dressait une liste des personnes présentes. M. G.C. a précisé qu'aucun contrôle d'identité ni interpellation n'avait été effectué. Seule une personne faisait l'objet d'une contravention pour ne pas avoir respecté la réglementation en vigueur concernant son rotweiller, qui fut alors conduit vers un lieu institutionnel. Après avoir terminé son travail au 4, l'huissier intervenait au 4 bis, ce qui avait demandé un certain temps, les habitants de l'immeuble s'étant rassemblés pour discuter dans le hall. Un camion de déménagement était prévu pour conduire les biens des personnes dans un garde-meuble. Un « barrièrage » avait été disposé entre la rue de la Fraternité et la rue David d'Angers, tenu par les effectifs des CRS. Toute la matinée, certains habitants évacuèrent leurs effets personnels dans des véhicules particuliers. Selon le commissaire divisionnaire, « à un moment, deux ou trois récalcitrants se sont accrochés aux piliers à l'intérieur de l'immeuble et ont été appréhendés avec les GTPI par les CRS, qui les ont posés dehors sur le trottoir ». Vers 11 h 00-11 h 30, l'intervention de l'huissier étant terminée, trois cars devaient conduire les personnes expulsées dans un hôtel Formule 1 à Brétigny-sur-Orge. Les familles en avaient été informées par l'huissier vers 11 h 00. M. G.C. dit avoir eu pour mission d'instaurer un dialogue et de persuader les personnes d'accepter cette solution. Six ou sept personnes étaient montées vers 9 h 00 dans un des cars, mais d'autres les en avaient fait descendre. Plusieurs personnes s'étaient alors assises sur le trottoir face au 4 bis de la rue de la Fraternité. Il a exposé que « plus personne ne voulait bouger, la situation était bloquée, le dialogue vif ».

Un leader s'est alors détaché du groupe, « qui parlait plus fort que les autres », auquel les forces de police ont demandé de retourner derrière les barrières et qui finalement a été conduit à l'extérieur des barrières. L'épouse et les enfants de cette personne l'ont suivi et tout le groupe composé d'une soixantaine de personnes s'est engouffré à leur suite pour franchir le dispositif installé entre la rue de la Fraternité et la rue David d'Angers. M. G.C. avait donné instruction de les laisser passer, son objectif étant de libérer les abords immédiats de l'immeuble.

M. G.C. dit n'avoir eu connaissance d'aucun incident survenu lors de l'opération du 2 septembre, mais estime possible « qu'à un moment donné, il y ait eu une bousculade ». Il a été informé de la conduite à l'hôpital d'un enfant de 7 ou 8 ans et d'une femme. Il déclare qu'aucune personne n'a été contrainte par la force à monter dans un car.

Vers 13 h 00, un jet de lacrymogène a été envoyé dans la direction d'un militant, soutien des expulsés, qui s'était glissé sous le car et accroché au pare-brise pour empêcher le car de faire mouvement vers l'entrée du squat.

Le commissaire de police du 19^e arrondissement, dont le rôle consistait à assister l'huissier, a déclaré que la date d'évacuation de l'immeuble du 4 et 4 bis rue de la Fraternité avait été fixée « quelques jours avant » et expose qu'il est difficile de choisir une date qui ne présente aucun inconvénient. Le 2 septembre au matin, il y avait eu un briefing avec ses collègues de la DOPC et les officiers des compagnies de CRS. Il suppose que c'est le cabinet du préfet qui avait dû prévoir le mode d'hébergement et le recours à des cars.

Il confirme le déroulement exposé par le commissaire divisionnaire G.C., précisant que vers 6 h 45-7 h 00, il avait été demandé aux journalistes de sortir de l'immeuble afin d'établir un périmètre de sécurité, ce qu'ils avaient fait sans difficulté. Après l'intervention de l'huissier, seules trois personnes avaient refusé de sortir, sans agressivité, puis « avaient fini par sortir ». Les difficultés étaient venues de ce que les personnes avaient demandé où elles allaient être relogées. Le commissaire leur avait répondu qu'il y avait un hébergement provisoire en banlieue. Il estime que « la seule expression d'agressivité est venue de toutes sortes de comités et d'élus qui donnaient des instructions aux familles de ne pas sortir, de ne pas accepter de monter dans le car ». Il n'a entendu parler d'aucun incident, ni d'une femme enceinte qui aurait été malmenée et mise à terre. Il souligne la présence sur le barrage de nombreux journalistes et des associatifs. « Je ne vois pas comment cela ne se serait pas su et n'aurait pas suscité des réactions de leur part ». Il déclare qu'aucune personne n'a été contrainte à monter dans un des cars.

La Commission a entendu quatre habitants de l'immeuble concernés par l'expulsion du 2 septembre 2005. Elle a recueilli les observations de deux représentants de la Fondation Abbé Pierre présents ce jour-là :

M. M.F., habitant de l'immeuble, a déclaré « quand il y a une évacuation de squat, certains essaient de rester. Cette fois-ci, pour ce que j'en ai vu, tout s'est bien passé ». « On nous a parlé d'une femme enceinte qui aurait eu des problèmes ; moi, je n'ai à me plaindre de rien. »

M^{me} M.D., enceinte de 5 mois le 2 septembre 2005, attendait son relogement prévu dans le courant du mois de septembre. Se rendant à son travail de femme de ménage, elle avait quitté son domicile très tôt. À 8 h 00, son mari l'a appelée sur son portable pour lui dire qu'ils étaient expulsés. M^{me} M.D. est rentrée rapidement. Aux barrages, les policiers ont d'abord refusé qu'elle rejoigne son immeuble, puis, son mari s'étant déplacé, elle a pu regagner son appartement et rassembler ses effets. Son mari est parti avec son véhicule transporter des affaires chez son frère en banlieue.

M^{me} M.D. est restée devant l'immeuble rue de la Fraternité, tandis que son fils, confié à une cousine, était avec celle-ci de l'autre côté du « barrage », rue David d'Angers. De retour vers 12 h 00, son mari s'était alors lui aussi retrouvé rue David d'Angers avec son fils, séparés de M^{me} M.D. Les époux ont voulu se rejoindre et se sont portés au niveau du barrage disposé entre les deux rues. Les CRS ont repoussé brutalement le mari de M^{me} M.D. Voyant ce dernier « bousculé » par les CRS, M^{me} M.D. a voulu franchir le barrage, un CRS l'a alors attrapée et mise à terre. Quatre policiers « appuyaient sur elle ». Des amis sont venus à son aide en criant qu'elle était enceinte et l'ont aidé à se relever.

Après que les CRS aient fait évacuer tout le monde, M^{me} M.D. s'est retrouvée rue David d'Angers. Elle a ressenti un malaise et a été recueillie par une habitante du quartier qui a appelé le SAMU. M^{me} M.D. a été conduite à l'hôpital Tenon, où on lui a fait une échographie. Le médecin aurait refusé de faire le certificat médical de constatation que son mari lui demandait. Elle a eu un arrêt de travail de 7 jours. Sortie de l'hôpital, elle a dormi avec sa famille dans une des tentes installées dans le square du Chapeau rouge. La Croix-Rouge l'a faite hospitaliser le 5 septembre car elle n'allait pas bien.

M. K.K. est président de l'association ADDA, qui regroupe les habitants des deux squats rue David d'Angers et rue de la Fraternité. L'association était en discussion avec la Ville de Paris et la préfecture pour les relogements avec l'accord du propriétaire de l'immeuble. Certains relogements

étaient prévus dont les intéressés n'avaient pas encore été prévenus. Le 2 septembre, M. K.K. a été réveillé par un habitant du squat, interpellé par un journaliste à la sortie de l'immeuble, qui souhaitait parler à M. K.K., connu en tant que président de l'ADDA. Ce journaliste a informé M. K.K. qu'ils allaient être expulsés le matin même, ce qu'il n'a pas cru, « puisqu'il y avait des négociations en cours pour le relogement ».

Cependant, par précaution, il a réveillé tout le monde et prévenu le dispositif d'alerte du comité de soutien, puis s'est rendu à son travail. Sur le trajet, informé par un appel sur son portable que les forces de l'ordre étaient sur place, il était revenu aussitôt. Son fils avait été confié à une voisine car son épouse était en déplacement à l'étranger. Au barrage, il a dû parlementer pendant une demi-heure avant d'être autorisé à se rendre dans son logement. Il a vu dans la cour intérieure de l'immeuble que des CRS, avec des caméscopes et des appareils photos, filmaient et photographiaient le déroulement de l'opération. Il a recommandé aux habitants de rester calmes.

Vers 14 h 00, l'huissier ayant terminé sa tâche, les CRS ont fait une haie derrière les habitants qui se tenaient dans la cour intérieure et ont avancé pour les faire sortir. Comme ils poussaient les femmes et les enfants, certains habitants ont réagi en criant. Des CRS les ont alors attrapés un à un pour les évacuer. Ceux qui ont résisté ont reçu des coups. Un habitant a été frappé à la tête, « il s'est retrouvé avec une bosse ». M. K.K. est sorti avec les habitants et leur a dit de s'asseoir sur le trottoir devant l'immeuble, que la présence nombreuse des journalistes et des gens du quartier les protégerait d'éventuelles brutalités policières.

Des cars sont alors arrivés dans lesquels les forces de l'ordre ont tenté de faire monter tout le monde. M. K.K. est allé s'informer auprès du commissaire de police présent, qui lui a répondu qu'il y avait des hébergements différents prévus en grande banlieue dans des hôtels. M. K.K. a exposé que les habitants se seraient retrouvés éparpillés. « Nous avons refusé de monter dans les cars. »

Il relate qu'un des habitants, M. F.A., qui s'était retrouvé séparé de sa femme et de sa fille de 4 ans, a été empêché de rejoindre le groupe assis sur le trottoir. M. K.K. s'est rendu aux barrières avec la femme et l'enfant de M. F.A. pour expliquer la situation. Des CRS ont attrapé M. F.A., sa femme et sa petite fille, ainsi que M. K.K., chacun tirant les barrières de

son côté. M. K.K. dit avoir reçu des coups dans le dos. Finalement, tous se sont trouvés de l'autre côté, rue David d'Angers. Il a téléphoné avec son portable aux habitants assis sur le trottoir rue de la Fraternité et leur a conseillé de se présenter l'un après l'autre aux barrières pour sortir. Selon M. K.K., l'objectif des CRS était de les obliger à monter dans les cars et de contrôler ceux qui n'avaient pas de papiers.

M. K.K. a déclaré par ailleurs avoir assisté à un début de tabassage du mari de M^{me} M.D., et à la mise à terre de celle-ci par les CRS, « qui l'ont traînée par terre ». Les gens ont crié qu'elle était enceinte. M. K.K. ne croit pas que les journalistes aient vu cette scène car des CRS étaient positionnés devant leurs collègues.

MM. P.B. et J.S., de la Fondation Abbé Pierre, ont exposé que leur organisme suivait depuis 2003 les situations des familles qui étaient logées dans le squat situé au 4 et au 4 bis, la première partie du squat rue David d'Angers ayant été évacué un an auparavant. Trente-trois ménages avaient été recensés quelques mois auparavant, vingt-neuf en fin de journée le 2 septembre.

M. P.B., sur les lieux vers 10 h 00, n'a pas assisté à des violences physiques sur les personnes. Il explique qu'entre 10 h 30 et 12 h 00, certaines personnes du côté David d'Angers et du côté rue de la Fraternité ont tenté de se rejoindre en passant le cordon des CRS, ce qui avait donné lieu de la part des CRS à des « bousculades viriles ».

M. J.S. a retrouvé son collègue vers 11 h 30. Il confirme que les faits les plus violents qui lui aient été rapportés se sont produits au moment où les familles et les personnes qui les soutenaient ont voulu se rejoindre malgré les barrières.

Puis vers 12 h 00-12 h 15, les CRS ont pris plusieurs personnes qui étaient assises rue de la Fraternité, afin de les faire monter de force dans un car qui se trouvait alors placé place Rhin-Danube et qui s'approchait de la rue de la Fraternité. Ce moment de tension a duré plusieurs minutes. Des personnes s'étaient placées devant les cars pour empêcher les CRS de conduire les familles dans les cars. La vue de plastiques blancs entourant les sièges a suscité des réactions d'indignation des familles, certains disant : « On est des squatters, on n'est pas sales. »

Une odeur discrète de gaz lacrymogène a été sentie à un moment. Plusieurs personnes ont éprouvé le besoin de se passer de l'eau sur le visage. Ayant su qu'une habitante, M^{me} M.D. en l'occurrence, n'allait pas bien, il a conseillé qu'elle soit conduite à l'hôpital.

Le campement du 2 septembre monté dans le square par la Fondation Abbé Pierre et la Croix-Rouge a duré 4 nuits et 5 jours.

M. J.S. a indiqué à la Commission que depuis le 2 septembre, quinze ménages, qui étaient en situation régulière, ont été relogés. Quatorze ménages étaient ce jour-là en situation irrégulière, dont une dizaine ont été régularisés. Depuis dix-huit personnes sont encore hébergées dans un hôtel, pour lesquelles il n'y a pas actuellement de solution de logement.

Il a exposé, concernant les personnes qui ne se sont pas rendues aux convocations de la Commission, que « parmi celles qui sont en attente d'une régularisation ou qui vont voir leur titre renouvelé, une appréhension existe à témoigner ».

► AVIS

L'évacuation des habitants du 4 et 4 bis rue de la Fraternité s'est faite dans le cadre d'une procédure judiciaire d'expulsion qui avait donné lieu à des échanges dans les mois précédents et à une concertation toujours en cours le 2 septembre 2005, entre les habitants de l'immeuble, des associations caritatives, la mairie de Paris et la préfecture, en vue du relogement des personnes concernées, dont de nombreux femmes et enfants.

Il ressort des auditions que l'opération d'évacuation des habitants de l'immeuble a été diligentée par la préfecture dans l'urgence le 2 septembre, jour de la rentrée scolaire, les services de police ayant été requis 48 heures avant, semble-t-il. Des solutions d'hébergements provisoires avaient été hâtivement organisées, dont les caractéristiques (hôtel inadapté à des conditions d'habitation prolongée, éloignement en grande banlieue loin des services publics et des services sociaux) présentaient des risques sérieux de nature à susciter opposition, colère, incompréhension des habitants de l'immeuble et mobilisation des associations caritatives et militantes. De fait, la Commission constate que la présence surprenante et importante des médias, le soutien des associations, et l'attitude

responsable de M. G.C., commissaire divisionnaire, ont sans doute contribué à éviter des incidents graves.

Ce sont bien les instructions données de contraindre les habitants à monter dans les cars en vue de leur évacuation en grande banlieue qui ont suscité les bousculades les plus fortes entre les forces de l'ordre disposées à cet effet et les habitants.

La Commission n'a pas constaté de manquements évidents à la déontologie de la part des exécutants de l'évacuation des locaux. La décision hâtive et non concertée d'engager l'opération ne relève pas de la compétence de la Commission.

Adopté le 16 janvier 2006

Conformément à l'article 7 de la loi du 6 juin 2000, la Commission a transmis son avis pour information à M. Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.